

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Mme B [REDACTED]

Décision D-2023-197

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- Considérant la demande de Madame B [REDACTED] en date du 29 août 2023 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison l'arrêt des séances « Bébé nageurs » ;
- Vu l'arrêté du Président A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC pour la politique sportive ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Madame B [REDACTED] - [REDACTED] - 79 140 COMBRAND pour rembourser le montant de 80,00€ correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

**ARTICLE 2 :** Les conditions du remboursement sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération rembourse la somme de 80,00€ sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de mai 2022 pour 80,00€ du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/08/2023

Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le ..... 06 SEP. 2023

Notifié ou publié le ..... 06 SEP. 2023  
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

